

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2025

PÉRIODIQUE n°11

27/11/2025

- | | |
|---|------------|
| 36. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés | 241 |
| 37. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances Locales – Direction de la Tutelle financière | 241 |
| 38. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n°51 | 243 |

36. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés

- Arrêté Tutelle ZP/CS/CFG/261028

Par arrêté de Monsieur le gouverneur du 19 novembre 2025, la délibération du Conseil de police de la zone « La Mazerine » en date du 29 avril dernier, concernant le compte de fin de gestion entre Monsieur Stéphane Vanslembrouck, comptable spécial sortant, et Monsieur Carlos Kuc, comptable spécial faisant fonction entrant, est approuvée.

- Arrêté Tutelle ZP/B2025/MB2/261856

Par arrêté de Monsieur le gouverneur du 19 novembre 2025, la délibération du Conseil communal de Wavre en date du 21 octobre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2025, est approuvée.

- Arrêté Tutelle ZP/B2025/MB2/261842

Par arrêté de Monsieur le gouverneur du 19 novembre 2025, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 3 novembre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2025, est approuvée.

- Arrêté Tutelle C2024/260945

Par arrêté de Monsieur le gouverneur du 16 octobre 2025, la délibération du conseil de police de la zone « Ouest Brabant wallon » en date du 9 avril dernier, concernant les comptes de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

37. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances Locales – Direction de la Tutelle financière

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2025 de la Province du Brabant wallon votées en séance du conseil provincial en date du 16 octobre 2025 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 17 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes sur le projet des modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2025 de la Province du Brabant wallon, rendu en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant que suite à ces modifications budgétaires, le budget provincial pour l'exercice 2025 modifié se clôture avec, au service ordinaire, un boni de 2.912.919,38 € au propre et un boni de 1.306.523,03€ au global et, au service extraordinaire, avec un mali de 18.215.706,03€ au propre et un boni de 17.870.909,67€ au global ;

Considérant, en conséquence, que ledit budget modifié respecte l'obligation d'équilibre édictée par l'article L2231-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2025 de la Province du Brabant wallon votées en séance du conseil provincial en date du 16 octobre 2025 sont approuvées comme suit :

Service ordinaire

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	199 552 697,88 €	Résultats :	2 912 919,38 €
	Dépenses	196 639 778,50 €		
Exercices antérieurs	Recettes	15 173 385,18 €	Résultats :	13 893 603,65 €
	Dépenses	1 279 781,53 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultats :	-15 500 000,00 €
	Dépenses	15 500 000,00 €		
Global	Recettes	214 726 083,06 €	Résultats :	1 306 523,03 €
	Dépenses	213 419 560,03 €		

Service extraordinaire

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	15 980 522,39 €	Résultats :	-18 215 706,03 €
	Dépenses	34 196 228,42 €		
Exercices antérieurs	Recettes	35 155 721,68 €	Résultats :	24 803 349,46 €
	Dépenses	10 352 372,22 €		
Prélèvements	Recettes	11 283 266,24 €	Résultats :	11 283 266,24 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	62 419 510,31 €	Résultats :	17 870 909,67 €
	Dépenses	44 548 600,64 €		

Situation globale des fonds de réserve et des provisions :

- Ordinaire : 14.323.569,96 €
- Extraordinaire : 22.749.930,59 €
- Provisions : 16.017.904,19 €

Art. 2 : L'attention des autorités provinciales est attirée sur l'élément suivant :

Les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2025 présentent une prévision de constitution de provision pour risques et charges de 2.500.000,00 € sur l'article budgétaire 000/635300. Je vous invite à l'avenir à inscrire cette prévision dans la fonction ad hoc, 351 dans le cas qui nous concerne, en corrélation avec la justification de cette dépense et le tableau des réserves et des provisions qui mentionnent qu'il s'agit de l'alimentation d'une provision pour risques et charges zone de secours.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le 4 novembre 2025

François DESQUESNES

38. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n°51

51. Résolution relative à la troisième modification budgétaire 2025

(Finances – Budget)

(Approuvée par arrêté de tutelle du 4 novembre 2025)

Le Conseil provincial du Brabant wallon réuni, en séance publique, du 16 octobre 2025, à Wavre ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32, L2231-1 et L2232-2 ;

Vu le décret-programme de la Région wallonne du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière de pouvoirs locaux et d'emploi ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale et plus particulièrement ses articles 5 à 15 ;

Vu le budget de la Province du Brabant wallon pour l'exercice 2025 adopté en séance du Conseil provincial le 26 septembre 2024 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 14 novembre 2024 ;

Vu la première modification budgétaire 2025 adoptée en séance du Conseil provincial du 27 mars 2025 et devenue exécutoire par dépassement du délai de tutelle ;

Vu la deuxième modification budgétaire 2025 adoptée en séance du Conseil provincial du 26 juin 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle en date du 11 juillet 2025 ;

Vu que les membres du Comité de direction ont été consultés en date du 22 août 2025 via l'application de gouvernance administrative « iA.Délib » ;

Vu l'avis rendu par la Cour des comptes en date du 7 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10°, l'avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 1° du CDLD ;

Considérant la nécessité d'apporter de nouvelles modifications au budget 2025 pour permettre l'exécution des décisions des autorités provinciales et ajuster divers crédits ;

Considérant que l'avant-projet de troisième modification budgétaire transmise à la Cour des comptes a été adapté ;

Que l'ensemble des modifications postérieures à la transmission à la Cour des comptes est repris en annexe de la présente résolution ;

Considérant que la Cour des comptes en a été informée ;

Considérant les ressources et réserves dont dispose la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'après la modification budgétaire, les services ordinaire et extraordinaire présenteront à l'exercice global des bonis, respectivement, de 1.306.523,03 euros et 17.870.909,67 euros ;

Considérant que l'exercice propre du service ordinaire présentera un boni de 2.912.919,38 euros ;

Considérant que les modifications envisagées ne portent aucunement atteinte à l'intérêt général ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

Pour : 28

Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Emmanuel BURTON, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Christophe DISTER, Cédric du MONCEAU DE BERGENDAL, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Séverine OLEFFE, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSEN-SOUE, Cédric VERTE

Abstentions : 7

Sophie AGAPITOS, Vanessa COUGNON, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Savinien LORIER, Hélène MORCIAUX, Louison RENAULT

ARRÊTE :

Article 1^{er} — Des crédits de recettes et de dépenses du budget ordinaire de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2025 sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente résolution.

Article 2 — Des crédits de recettes et de dépenses du budget extraordinaire de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2025 sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente résolution.

Article 3 — §1^{er} — Après réalisation de ces modifications budgétaires, le boni présumé global du service ordinaire s'élève à 1.306.523,03 euros.

§2 — Au service extraordinaire, les recettes atteignent 62.419.510,31 euros alors que les dépenses sont de 44.548.600,64 euros, ce qui dégage un boni global de 17.870.909,67 euros.

Article 4 — L'intitulé de l'article 76200/640100/100363 (Subsides obligatoires ASBL, entreprises - Projet culturel Street Art Ville OLLN) est adapté et devient « Subsides obligatoires ASBL, entreprises - Projet hip hop Ville OLLN ».

Article 5 — Simultanément à l'envoi effectué à l'autorité de tutelle, le Collège provincial communique la présente série de modifications budgétaires adoptées par le Conseil provincial aux organisations syndicales représentatives (en application de l'article L2231-9, §2 du CDLD).

À la demande des organisations syndicales représentatives introduite dans les cinq jours de la communication du document susvisé au précédent alinéa, le Collège provincial invite sans délai ces dernières à une séance d'information spécifique au cours de laquelle la présente série de modifications budgétaires est présentée et expliquée.

Fait à Wavre, le 16 octobre 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

M. Karim-Hosselet